

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 mai 1995, le conseil de communauté a approuvé la démarche générale visant à favoriser le développement de parcs d'activités locatifs destinés à des PME-PMI et artisans dans les centres urbains de l'agglomération.

La mission Pentes de la Croix-Rousse a mis en évidence une dégradation importante du tissu économique de ce quartier.

Les études économiques réalisées ont permis d'identifier l'artisanat d'art, la mode et la création appliquée telle que vêtements, bijoux, etc., comme des filières déjà présentes sur les pentes de la Croix-Rousse et très complémentaires de l'activité touristique de ce quartier.

Cependant, ces activités ont des difficultés pour se développer dans ce quartier par manque de locaux dont l'état soit suffisamment bon pour être loués. Pour, d'une part, favoriser le maintien et l'implantation d'artisans sur place, d'autre part, inciter les propriétaires à réhabiliter les locaux inoccupés, il est nécessaire que la collectivité réalise des locaux d'accueil à destination de ces artisans.

Dans ce but, il est envisagé de réhabiliter 900 mètres carrés utiles de locaux, situés en rez-de-chaussée et entresol dans un immeuble remarquable, dit passage Thiaffait, rue René Leynaud à Lyon 1er qui est situé sur le circuit des traboules. Le passage Thiaffait fait l'objet d'une opération d'ensemble de réhabilitation. Outre les locaux d'activités portés par la SERL, dans le cadre de la ZAC "Croix-Rousse", cette copropriété comprend des logements sociaux dont le maître d'ouvrage est l'OPAC du Grand Lyon. Les projets de réhabilitation des locaux d'activités et des logements doivent être menés de front, notamment en ce qui concerne les parties communes.

Le coût de l'opération s'élève à 7 880 MF TTC. Le financement à apporter s'élève à 5 200 MF TTC, le solde est assuré par un prêt à la ville de Lyon.

Le coût élevé s'explique par le fait qu'il s'agit d'une réhabilitation d'un bâtiment situé en tissu urbain très dense et dans un périmètre protégé.

La ville de Lyon se propose d'effectuer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et la gestion des locaux d'activités dans le cadre d'une convention de concession avec la SERL.

La Communauté urbaine pourrait participer par un fonds de concours à cette opération pour un montant de 1 800 MF TTC.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de :

- la compétence communautaire en matière de développement économique,
- la politique communautaire de mise en place de parcs d'entreprises locatifs tels que définis par la délibération du 22 mai 1995,
- la redynamisation des pentes de la Croix-Rousse ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le principe de la réhabilitation de 900 mètres carrés de locaux d'activités de l'immeuble passage Thiaffait, en vue d'accueillir des artisans, d'autre part, le versement d'un fonds de concours de 1,8 MF TTC forfaitaire et non révisable à la ville de Lyon après que celle-ci aura confirmé par délibération son intention de se porter maître d'ouvrage de l'opération, de l'autoriser à signer tout document nécessaire au versement du fonds de concours à la ville de Lyon, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de l'avis de ses commissions développement économique et grands projets, domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire :

- dans le 6° paragraphe : "le coût de l'opération s'élève à 7,88 MF TTC. Le financement à apporter s'élève à 5,2 MF TTC" au lieu de : "7 880 F TTC et 5 200 F TTC",

- dans le 9° paragraphe : "la Communauté urbaine pourrait, par un fonds de concours, participer à cette opération pour un montant de 1,8 MF TTC" au lieu de : "1 800 MF TTC" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de la réhabilitation de 900 mètres carrés de locaux d'activités de l'immeuble passage Thiaffait, en vue d'accueillir des artisans,

b) - le versement d'un fonds de concours de 1,8 MF TTC forfaitaire et non révisable à la ville de Lyon après que celle-ci aura confirmé par délibération son intention de se porter maître d'ouvrage de l'opération.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer tout document nécessaire au versement du fonds de concours à la ville de Lyon.

3° - **Les dépenses** seront imputées sur les crédits prévus au budget de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,